

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 092-269200432-20251023-2025_45-DE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 14 octobre 2025

Objet : Tarification des sorties et activités du pôle séniors à compter du 1er janvier 2026

Nombre de membres composant le conseil : 17	N° 2025_45
En exercice:	17
Présents:	10
Représentés (ayant donné mandat):	0
Absent excusé (sans mandat):	7

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI - Mme Annick BELLESSORT -
Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET - Mme Julie MURET -
M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. NEXON en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Registre des délibérations
Délibération n° 2025_45**

Service : Séniors / Domaine : 8.2.6

Objet : Tarification des sorties et activités du pôle séniors à compter du 1er janvier 2026

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu la décision n° 2018-03 du conseil d'administration du CCAS du 5 juillet 2018, relative à la création d'une régie de recettes pour le fonctionnement des activités du pôle Seniors,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n° 2023-69 du 21 décembre 2023, portant création d'un règlement intérieur des activités du pôle seniors,

Vu le budget de l'établissement,

Considérant que les sorties proposées aux seniors de la ville doivent être financièrement accessibles,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le montant de participation des retraités aux sorties proposées par le pôle seniors à compter du 1^{er} janvier 2026, de la manière suivante :

Sorties (visite musée)	au minimum 7.60 €
---------------------------	-------------------

Sorties avec conférencier	au minimum 8,20 €
Sorties exceptionnelles (avec repas, repas théâtre, spectacle, bowling)	au minimum
Après-midi dansants	-7,60 € pour les malakoffiots -13,25 € pour les extérieurs
Conférences	6,20 €
Loto géant	5,80 €
Rando - marche	3,60 €
Activités exceptionnelles (karaoké, visite de musée s'inscrivant dans le relai du champ social, marché de Noël...)	3,00 €
Ateliers (manuelles, créatifs, jeux...)	Gratuit

Article 2 : DIT QUE les conditions d'un éventuel remboursement en cas d'annulation d'une sortie sont prévues au règlement intérieur des activités du pôle Seniors.

Article 3 : DIT QUE les recettes seront imputées au budget principal du CCAS de l'exercice concerné, sous la nature 70688 " prestations de services ".

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.